

Direction Générale des Services
GB/TM/DB/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2024139

Convention de partenariat avec l'Association « Corsic'azione »

« VILLAGE CORSE » - 17 au 20 octobre 2024

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Corsic'azione » ayant pour l'objet l'organisation d'un marché artisanal « Village Corse » qui se tiendra du 17 au 20 octobre 2024.

DECIDE

Article 1 : Une convention de partenariat sera conclue avec l'association « Corsic'azione », sise 46 rue César Campinchi 20200 BASTIA, représentée par Monsieur Etienne LOVISI, ayant pour objet l'organisation du marché artisanal intitulé « Village Corse » qui se déroulera du 17 au 20 octobre 2024 sur le front de mer du Lavandou.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 25 septembre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

